



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 87423

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les surfaces en vignes. La mesure, en place depuis quatre années pour soutenir les viticulteurs en difficulté dans un contexte de crise dans le département de l'Hérault, s'est révélée plus que nécessaire. La situation viticole ne s'est pas améliorée depuis, bien au contraire : - 61 % de baisse sur le revenu des viticulteurs héraultais alors que le Bordelais affiche + 170 % en 2009... Aussi, étant donné la conjoncture particulièrement défavorable qui touche les exploitants locaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que ce dispositif de dégrèvement gracieux soit reconduit sur la TFNB 2010.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est conscient des difficultés rencontrées par le secteur viticole de la région Languedoc-Roussillon. Compte tenu de la persistance de la crise, il a été demandé au ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État de reconduire au titre de 2010 les mesures d'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliquées au titre des années 2007, 2008 et 2009. Ces dispositions ont permis aux viticulteurs qui en ont fait la demande de bénéficier d'un report de paiement des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties, sans pénalité de retard ni acte de poursuite ou de relance. De même, les demandes de remise gracieuse de cette taxe ont été examinées au cas par cas, pour aboutir à des modérations, voire à des remises totales dans les situations les plus critiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87423

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 septembre 2010, page 9572

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2010, page 11623